



MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné, Réjean Hudon, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité d'Albanel,

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur de la municipalité d'Albanel qui sont desservis par le réseau d'aqueduc principal

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. Lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 26 août 2019, le conseil municipal d'Albanel a adopté le règlement n° 19-245 intitulé : Règlement numéro 19-245 modifiant le règlement d'emprunt n° 19-244 afin de modifier les clauses de taxation et de tarification.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur desservi par le réseau d'aqueduc principal peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité d'électeur, ainsi qu'en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
(Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une des cartes d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des Forces armées canadiennes.)
3. Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h, le 4 septembre 2019 au bureau de la municipalité situé au 160, rue Principale à Albanel.
4. Le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 99. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 4 septembre 2019 à 19 h.
6. Le règlement peut être consulté à l'édifice municipal au 160, rue Principale à Albanel de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h, les jours ouvrables.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDARE DU SECTEUR CONCERNÉ :

7. Toute personne qui, le 26 août 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné de la municipalité et;
 - ☞ être domicilié depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
- ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 26 août 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

11. Voir la carte du secteur concerné à la page suivante :

DONNÉ À ALBANEL CE VINGT-HUITIÈME JOUR D'AOÛT 2019


RÉJEAN HUDON, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je soussigné, Réjean Hudon, secrétaire-trésorier résidant à Albanel, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie entre 13 h et 17 h, le vingt-huitième jour du mois d'août 2019, à savoir : page Facebook de la municipalité, l'édifice municipal, rue Gagnon, Coteau-Marcil, Parc Pagé.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce vingt-huitième jour du mois d'août 2019.


Réjean Hudon, directeur général

SECTEUR CONCERNÉ

Tout le secteur urbain : Grand Rang Nord (au complet), Grand Rang Sud (du 83 au 107), 5^e Rang Nord (du 185 au 447) et 5^e Rang Sud (du 89 au 159).

